

**Démocratie Référendaire expérimentale**  
**Partie II : Schéma exécutif**  
**Association exécutive**

**1. Annonce de l'affirmation ou de l'infirmation législative et publication instantanée sur les réseaux sociaux du résultat informatif**



**2. Dissolution immédiate, de fait, de l'assemblée collégiale législative ayant formulé la question et quelle qu'en soit la réponse (oui ou non)**



**3. Application de la loi organique découlant du référendum positif (oui) et en fonction de délais relatifs :**

- A la création d'entités volontaires et intéressées par la résultante (association ou société) chargées de l'application conforme de la loi organique
- A l'orientation vers un fonctionnement démocratique collégial de ces nouvelles structures
- Au dépôt des statuts ainsi définis auprès des organismes existants compétents, de leur enregistrement et leur comptabilité statistique.